



**Attractivité et développement local
Action culturelle**

Décision n° 2020-207

Objet : Contrats de remboursements de frais dans le cadre de l'exposition du collectif Mauvais Œil sur la façade du château de l'Amiral

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux accueille des artistes du collectif Mauvais Œil pour une exposition sur la façade du château de l'Amiral d'œuvres éphémères dont l'installation est prévue du 18 au 20 septembre 2020,

Vu les projets de contrats de remboursement de frais avec Hervé LEVIFVE et Patrice LATRON,

DECIDE de signer le contrat avec les artistes Hervé LEVIFVE et Patrice LATRON.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat pour le remboursement des frais engagés par les artistes sont inscrites au budget 2020 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 25 septembre 2020



Philippe LAURENT